

22/JUR/307

**Décision n° 2022/DG/13 du 2 mai 2022 portant cessation de fonctions et nomination d'un  
membre de la section professionnelle des orthoptistes**

**La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) :**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-15 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu la décision n° 2021/DG/10 du 1<sup>er</sup> février 2021 modifiée portant nomination des membres de la section professionnelle des orthoptistes ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est mis fin aux fonctions de madame Sophie LECLERCQ en tant que membre de la section professionnelle des orthoptistes.

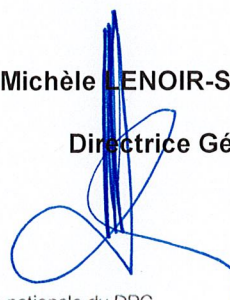
**Article 2** – Madame Léa BOUGA est nommée, à compter du 2 mai 2022, pour la durée du mandat restant à courir, membre de la section professionnelle des orthoptistes, proposée par le syndicat national autonome des orthoptistes, en remplacement de madame Sophie LECLERCQ.

**Article 3** – La Directrice administrative, financière et des opérations de DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANDPC.

Fait le 2 mai 2022,

**Michèle LENOIR-SALFATI**

**Directrice Générale**



Agence nationale du DPC  
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex  
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agencedpc.fr